

TARIFS POINTE ROUGE 2009

TARIFS ANNUELS :

CATÉGORIE DE TAXATION		plaisanciers	plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an	prix en € TTC/poste/an
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	359,21 €	429,62 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	458,25 €	548,07 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	690,54 €	825,89 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	975,23 €	1 166,38 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	1 303,72 €	1 559,25 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	1 746,83 €	2 089,21 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	2 491,73 €	2 980,11 €
par tranche d'1ml en +		359,21 €	429,62 €

TARIFS PASSAGERS :

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers	plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/jour	prix en € TTC/poste/jour
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	5,77 €	6,90 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	8,65 €	10,35 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	10,38 €	12,41 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	12,69 €	15,18 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	17,31 €	20,70 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	21,92 €	26,22 €
de 13,00 à 15,99	jusqu'à 4,90 m	32,30 €	38,63 €
de 16,00 à 18,99	jusqu'à 5,50 m	51,91 €	62,08 €
de 19,00 à 20,99	jusqu'à 6,10 m	73,82 €	88,29 €
de 21,00 à 22,99	jusqu'à 6,70 m	98,05 €	117,27 €
de 23,00 à 24,99	jusqu'à 7,30 m	122,27 €	146,23 €
haute saison par tranche d'1ml en +		26,75 €	31,99 €
basse saison par tranche d'un ml en +		8,79 €	10,51 €

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires. (excepté les multicoques pour lesquels seule la longueur détermine la catégorie de tarification et un coefficient de 1,5 est appliqué au tarif).

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. A défaut, une caution égale à 10 jours de passage sera exigée.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00 sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc). L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.